

statt der vorgesehenen Kürzung von 5 Prozentpunkten nur eine solche von 3 Prozentpunkten vorgenommen. Diese Korrektur war sicher berechtigt. Es wurde aber leider verpasst, in der gleichen Vorlage im Bundesgesetz betreffend die eidgenössische Oberaufsicht über die Forstpolizei und im Landwirtschaftsgesetz eine analoge Lösung zu beantragen. Dort blieb es in den entsprechenden Artikeln 41 und 15d bei den vom Bundesrat vorgeschlagenen Kürzungen.

Ich bin der Meinung, dass in der Berufsbildung diese Ungleichbehandlung zwischen den industriell-gewerblichen Berufen einerseits und den forst- und landwirtschaftlichen andererseits beseitigt werden soll.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 9. September 1987

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 9 septembre 1987

Der Bundesrat ist bereit, das Postulat entgegenzunehmen.

Ueberwiesen – Transmis

87.378

Postulat Petitpierre

Umweltpolitik und OECD-Erklärung betreffend internationale Investitionen

Politique de l'environnement et déclaration de l'OCDE concernant les investissements internationaux

Wortlaut des Postulates vom 19. März 1987

Aufgrund der zunehmenden Bedeutung der ökologischen Aspekte in der Wirtschaft wird der Bundesrat ersucht,

1. sich innerhalb der OECD um die Annahme eines Umweltparagraphen zu bemühen, der in die OECD-Erklärung betreffend internationale Investitionen und multinationale Gesellschaften aufgenommen wird;
2. im Rahmen dieser OECD-Erklärung umweltpolitische Bestimmungen inhaltlich auszuarbeiten, damit die in den Industrieländern geltenden ökologischen Normen auch in den Ländern der Dritten Welt bekannt werden und damit die mit hohen Umweltrisiken verbundene industrielle Produktion nicht mehr in diese Länder verlegt wird;
3. darauf hinzuwirken, dass die Integration der nicht multinationalen Unternehmen und der staatlichen Betriebe in diese Umweltpolitik einbezogen wird.

Texte du postulat du 19 mars 1987

Etant donné l'importance toujours croissante que prennent les aspects écologiques dans les activités économiques, le Conseil fédéral est invité:

1. a s'engager au sein de l'OCDE en vue de l'acceptation d'un paragraphe relatif à l'environnement, à intégrer dans la Déclaration de l'OCDE concernant les investissements internationaux et les multinationales.
2. a élaborer le contenu de dispositions de politique d'environnement dans le cadre de cette déclaration de l'OCDE, afin que les normes écologiques en vigueur dans les pays industrialisés ne soient pas ignorées dans le tiers monde et pour que les productions industrielles à hauts risques pour l'environnement ne soient pas de plus en plus déplacées vers ces pays.
3. d'agir en vue de l'intégration des entreprises non multinationales ainsi que des firmes d'Etat dans cette politique d'environnement.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Auer, Bonnard, Bonny, Darbellay, Eggly-Genève, Eppenberger-Nesslau, Frey,

Gautier, Jaggi, Kohler, Longet, Loretan, Lüchinger, Maitre-Genève, Martin, Morf, Mühlemann, Müller-Meilen, Pini, Revaclier, Sager, Salvioni, Schüle, Thévoz, Weber-Arbon, Widmer, Wyss, Zwingli (28)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Les 21 et 22 juin 1976, les gouvernements des Etats-membres de l'OCDE ont ratifié une «Déclaration sur les investissements internationaux et les multinationales». Ces principes directeurs, qui ont un caractère de recommandation, se basent sur une analyse dans l'ensemble positive de l'activité des firmes multinationales. La Suisse, de son côté, a donné son approbation à cette déclaration. Des associations ainsi que des grandes entreprises du secteur économique en Suisse se sont déclarées formellement partisans de ces recommandations.

Dans les principes généraux des directives, il est exposé notamment: «Les entreprises devraient ... avoir des égards appropriés en particulier pour les buts et les priorités des pays concernés ayant pour objet les progrès économiques et sociaux ... comme entre autres ... la protection de l'environnement». Lors du réexamen régulier de ces directives en 1984, il a été souhaité de concrétiser ces exigences de politique de l'environnement. En octobre 1985, le Comité de l'OCDE a ratifié une déclaration précisant ces directives. Le maintien de ces directives ou l'élaboration d'un paragraphe spécial relatif à l'environnement seront décidés lors de la prochaine révision régulière desdites directives en 1990.

Les principes directeurs de 1985 sont un pas en avant réjouissant, mais encore insuffisant, pour tenir compte des conséquences toujours plus importantes des activités économiques sur l'environnement. La présence d'un paragraphe précis sur l'environnement dans les directives exprimerait de façon formelle ces exigences. Du point de vue du contenu, il faudrait considérer les installations de production comportant des risques pour l'environnement dans les pays en voie de développement, où des prescriptions sont quasi inexistantes et où l'Etat est trop faible pour les appliquer. Pour une politique d'ensemble de l'environnement et en vue de conditions concurrentielles équitables, il est souhaitable qu'une telle politique soit étendue aux entreprises non multinationales et aux firmes d'Etat.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

vom 9. September 1987

Déclaration écrite du Conseil fédéral du 9 septembre 1987

Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

Ueberwiesen – Transmis

87.426

Postulat Biel

Nachfleischschau. Aufhebung

Abolition du contrôle des viandes au lieu de destination

Wortlaut des Postulates vom 3. Juni 1987

Der Bundesrat wird eingeladen, eine Revision von Artikel 100 der Eidgenössischen Fleischschauverordnung vom 11. Oktober 1957 (EFV, SR 817.191) einzuleiten, die Nachfleischschau aufzuheben und damit nicht bis zur Revision des Bundesgesetzes vom 8. Dezember 1905 betreffend den Verkehr mit Lebensmitteln und Gebrauchsgegenständen (LMG, SR 817.0) zuzuwarten.

Texte du postulat du 3 juin 1987

Le Conseil fédéral est invité à préparer un projet de révision

Postulat Petitpierre Umweltpolitik und OECD-Erklärung betreffend internationale Investitionen

Postulat Petitpierre Politique de l'environnement et déclaration de l'OCDE concernant les investissements internationaux

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	14
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	87.378
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.10.1987 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1467-1467
Page	
Pagina	
Ref. No	20 015 791

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.